

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
D'OLLIIOULES (VAR)**

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

PROCÉS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le ONZE SEPTEMBRE à 18 H 00, le conseil municipal d'Ollioules s'est réuni en séance dans la salle Jean MOULIN, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.

ETAIENT PRESENTS :

Robert BENEVENTI
Christine DEL NERO
Michel THUILIER
Dominique RIGHI
Laetitia QUILICI
Didier MARTINA-FIESCHI
Delphine GROSSO
Guy PHILIPPEAUX
Brigitte CREVET
Jean-Louis PIERACCINI
Robert ARPINO
Florence GARRONE
Antoine VACCARO
Patrick APARICIO
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE
Philippe CASTILLO
Valérie MASSENET
Katell LE BLEIZ
Hélène CAREN
Julien ROCCHIA
Benoit ADET
Christian BERCOVICI
Claudie CARTEREAU-ZUNINO

ETAIENT REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI (représentée par Christine DEL NERO)
Michel OLLAGNIER (représenté par Didier MARTINA-FIESCHI)
Carine GINZAC (représentée par Guy PHILIPPEAUX)
Nadine ALESSI (représentée par Brigitte CREVET)
Thierry AKSOUL (représenté par Jean-Louis PIERACCINI)
Patrick JOLI (représenté par Delphine GROSSO)
Stanislas ROQUEBERT (représenté par Antoine VACCARO)
Ombeline LOMPRES (représentée par Patrick APARICIO)
Anaïs HATRET (représentée par Nathalie PESCHARD-LAUZIERE)
Catherine MAGADDINO (représentée par Philippe CASTILLO)

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2023

MARCHES PUBLICS

- 1.1 AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE AUPRES DU SYMIELEC VAR

URBANISME

D.I.A

- 2.1 ACQUISITION D'UN TERRAIN DE 244 m² APPARTENANT AUX CONSORTS PITOU CHEMIN DU PASSAGE A GUE (parcelle BB 76)

FINANCES

- 3.1 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
3.2 EXTERNAT SAINT JOSEPH : FIXATION DE LA PARTICIPATION SERVIE PAR LA VILLE
3.3 EXTERNAT SAINT JOSEPH : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE DEMI-PENSION SERVIE AUX ENFANTS OLLIOULAIS (ENSEIGNEMENT PRIMAIRE) – ANNEE 2023/2024
3.4 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ECOLE SAINTE GENEVIEVE : MODIFICATION
3.5 PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE GENEVIEVE
3.6 ECOLE SAINTE GENEVIEVE : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE DEMI-PENSION

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS L 2122-22

- 4.1 CONVENTION DE PRET A USAGE VILLE D'OLLIIOULES / ASSOCIATIONS (2)
- L'ACADEMIE FRANCAISE DU TAMBOUR D'ORDONNANCE – LES TAMBOURS DE L'ODYSSEE
- OLLIOULES D'ABORD
4.2 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS D'INTENDANCE ENTRE LA COMMUNE D'OLLIIOULES ET BCBG CONCIERGERIE POUR LA LOCATION DE 12 MEUBLES TOURISTIQUES
4.3 MODIFICATION DES STATUTS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)
4.4 PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DEFINISSANT LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES
4.5 PERSONNEL COMMUNAL : ATTRIBUTION DE TICKETS RESTAURANTS - MODIFICATION
4.6 CONFERENCIERS CHARGES DE L'ANIMATION DE LA VIE CULTURELLE D'OLLIIOULES : VACATIONS SERVIES AUX INTERVENANTS – ANNEE 2023/2024
4.7 DENOMINATION DES ESPACES EXTERIEURS SUR LE SECTEUR DU GRAND PROJET URBAIN ET NUMEROTAGE DES EQUIPEMENTS CREES

ANNEXES AUX DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules.

Monsieur le Maire

Bonsoir à toutes et à tous. Hélas, avant de commencer un conseil il y a toujours une partie hommage et aujourd'hui elle est particulièrement chargée. C'est avec une très grande tristesse que nous avons appris la mort en Irak d'un soldat des forces françaises spéciales, tué le 29 août 2023 dans une opération anti-terroriste, il s'agit du sergent-chef Nicolas MAZIER, opérateur du commando-parachutiste de l'air n° 10, respect pour ce soldat exemplaire mort pour la France. 2 autres soldats français ont été tués en Irak en août 2023, l'un dans un accident et le second lors d'un exercice opérationnel. Toutes nos pensées pour leurs familles, leurs proches, leur frères d'arme en votre nom je veux leur témoigner notre soutien mais aussi toute notre admiration pour leur engagement sans limite en faveur de notre pays. Nous avons aussi accompagné à leur dernière demeure des personnes qui ont pleinement participé à la vie de notre commune. Monsieur André SUZAN qui avec son épouse Yvette ont participé à la création de la Pastorale de BELLOT jouée sur notre commune et dans l'ensemble de la région PACA presque sans interruption depuis 1984. J'ai aussi représenté notre commune lors des obsèques de Madame LUNGO, agricultrice qui était la maman de Marylène MACQUET qui travaille à la garderie La Charmerie et qui était aussi la grand-mère de Bertrand LETOUX qui tient le ban de fruits et légumes sur la place Jean Jaurès. Dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre, un tremblement de terre a endeuillé le Maroc faisant selon un bilan encore provisoire, 2 122 morts et 2 421 blessés. Je souhaite exprimer la solidarité de notre commune à ce pays touché par ce terrible séisme et notre soutien à ses habitants. De nombreuses familles ollioulaises ont des origines marocaines et nous pouvons comprendre leur détresse et leur angoisse de savoir si un de leur proche a été touché par ce drame. Evidemment, l'association des Maires du Var n'a pas tardé à vous faire passer un communiqué que je vous lis :

Lecture du communiqué

Pour honorer celles et ceux que je viens de vous citer, je vous demande d'observer un moment de recueillement. Je vous remercie.

Nous allons maintenant commencer notre conseil et ce soir je vais demander à notre benjamin, Benoit ADET de bien vouloir faire l'appel et qui sera notre secrétaire de séance.

Benoit ADET

Oui merci Monsieur le Maire.

Le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal.

(Cf. Liste de présence en début de procès-verbal)

*[A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 23 et 10 élus étaient représentés. **Le quorum est atteint**].*

Monsieur le Maire

Merci à tous. Avant de commencer ce conseil, je vous informe que j'ai reçu de la part de notre collègue Monsieur BERCOVICI, une proposition de 3 questions orales dans le cadre de notre règlement du conseil. Je rappelle que les questions orales

ont trait aux affaires de la commune et sur des sujets d'intérêt général, elles ne donnent pas lieu à des débats et sont présentées en fin du conseil municipal. Tout d'abord, vous devez avoir sur vos tablettes un addenda relatif à l'attribution de subventions aux associations (3.1). Nous allons adopter le procès-verbal du conseil municipal du 31 juillet 2023, avez-vous des questions ou des observations à faire ? Oui Monsieur BERCOVICI ... il n'y en a pas

Christian BERCOVICI

Je ne l'ai pas reçu ...

Monsieur le Maire

Ah ... et Madame CARTEREAU l'a reçu ?

Christian BERCOVICI

Oui ...

Monsieur le Maire

Vous le recevez sur la tablette comme tout le monde ... Il faut chercher, vous allez le retrouver ... On va mettre aux voix ce procès-verbal, ceux qui sont contre, qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Nous passons au chapitre des *Marchés Publics*.

MARCHES PUBLICS

1.1 Avenant n° 3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité auprès du SYMIELEC VAR

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) : 2

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le groupement de commandes d'achat d'électricité a été constitué lors de la suppression programmée le 31/12/2015 des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les points de livraison d'une puissance souscrite égale ou supérieure à 36KVa, en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 abrogée en 2018, et des articles L2113-6 et L2113-8 du code de la commande publique.

En 2017, un avenant n°1 a été signé et avait pour objet l'actualisation de la convention de base au regard des textes réglementaires, la mise à jour de la grille des frais de gestion et l'ouverture du groupement à l'achat de fourniture d'énergie autre que l'électricité.

En 2021, un avenant n°2 a été signé et avait pour objet l'actualisation de la convention au regard des textes réglementaires et la mise à disposition d'un outil de gestion des consommations, en contrepartie d'une participation financière.

Le présent avenant n°3 a pour objet d'intégrer le conseil départemental du Var dans la convention de groupement de commandes.

Ce document, qui annule et remplace la précédente convention, destiné à définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes d'électricité, prendra effet à compter du prochain accord-cadre.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver la signature de l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'électricité.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. VALIDE la signature de l'avenant n°3.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cet avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'électricité.

Débat

Monsieur le Maire

Lecture de la délibération

C'est la reconnaissance du bon choix que nous avons pu faire. Avez-vous des questions ? Ah, Madame CARTEREAU ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, est-ce que les communes ont d'autres choix ?

Monsieur le Maire

Ah oui mais nous on est adhérent au SYMIELEC VAR donc on ne peut pas sortir de là ... Il y a aussi l'UGAP qui propose des tarifs, c'est un peu comme le SYMIELEC, c'est de l'achat public mais au niveau national, on a l'UGAP pour le gaz.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, j'ai vu que Monsieur OLLAGNIER était président du syndicat ...

Monsieur le Maire

Oui ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, est-ce que c'est bien par rapport à notre commune ?

Monsieur le Maire

Et bien s'il était là, je lui aurais demandé de sortir avant que l'on vote mais il n'est pas là donc il n'y a pas de souci.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, c'est intéressant, on peut être au fait de ...

Monsieur le Maire

Ah ben le SYMIELEC c'est au moins 140 communes sur 153 environ, ce sont des communautés d'agglomération, communautés de communes qui sont adhérentes également et là il y a le Département qui va aussi participer. Bien entendu c'est un syndicat technique, c'est-à-dire avec des techniciens qui négocient les prix etc ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

D'accord, merci.

Monsieur le Maire

Alors, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 abstentions : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

Nous passons au chapitre de l'Urbanisme.

URBANISME**D.I.A**

Tout d'abord nous avons les DIA. Depuis le dernier conseil, on a reçu 18 DIA et 5 SAFER ce qui représente 23 notifications pour un total de 8 878 578 €. La ville a fait 2 demandes de visites avec 2 demandes d'estimation auprès de France Domaine, mais pas de préemption engagée. Voilà pour l'information.

2.1 Acquisition d'un terrain de 244 m² appartenant aux consorts PITOU, chemin du Passage à Gué (parcelle BB 76)**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que la Ville a sollicité Messieurs PITOU pour qu'ils nous cèdent une bande de terrain le long du Canal des Arrosants, dans le prolongement de celle cédée par Monsieur Bourdin.

L'objectif est de créer une promenade, à partir du Chemin du Passage à Gué, jusqu'au Chemin des Pépinières. Ainsi, une liaison piétonne relierait le centre-ville jusqu'à la Route de la Gare.

Une demande a été transmise aux Consorts PITOU proposant une acquisition au prix de 15€/m².

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à réaliser toutes les opérations nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 244m², issue du terrain cadastré BB 76, au prix de 15€/m², appartenant aux Consorts PITOU.
2. DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes, à effectuer toutes les opérations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
4. DIT que la dépense sera inscrite sur le budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Débat

Monsieur le Maire

Ce petit bout de terrain va nous permettre de poursuivre la promenade le long du canal des arrosants, Christine DEL NERO nous présente cette délibération.

Christine DEL NERO

*Merci Monsieur le Maire. Vous avez en annexe une photo aérienne et un plan.
Lecture de la délibération*

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci, avez-vous des questions ? Non, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Nous passons maintenant aux *Finances*

FINANCES

3.1 Attributions de subventions aux associations

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

• **Subventions exceptionnelles -024/65748**

- Boule Bombée Ollioulaise	500 €
Concours du Conseil Municipal	
- Association la Foulée Ollioulaise	1 000 €
Octobre Rose – Course	
- Association HANDI'RANDO Sud	2 500 €
Rando Kilimandjaro	
- Association Studio de Danse	385 €
L'univers du Ballet	

L'ASSEMBLEE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,
APPROUVE l'attribution des subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Justement, vous avez sur vos tablettes le complément. Christine c'est toujours à vous.

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

On ne donne pas des subventions aussi importantes comme cela, il y a des raisons précises pour des causes précises (manifestation, humanitaire, lutte contre la maladie etc...). Avez-vous des questions ? Non, nous allons voter, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

3.2 Externat Saint Joseph : fixation de la participation servie par la Ville

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE(S) : 2

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que la commune détermine librement le montant du forfait en couverture de sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'Externat Saint Joseph.

Ce forfait annuel est versé trimestriellement sous forme de subvention à réception des effectifs ollioulais scolarisés (écoles primaires). Chaque versement trimestriel est réalisé à l'appui d'une délibération du conseil municipal.

Pour l'exercice 2022/2023, la participation a été arrêtée à 522 € par an et par élève, soit 174 € par trimestre. Pour l'année scolaire 2023/2024, celle-ci est proposée à hauteur de 528 €, soit 176 € par trimestre.

Il est précisé que sur la base d'un effectif théorique de 145 élèves ollioulais (effectif n-1), la dépense prévisionnelle s'élève à 83 810 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de soutenir l'Externat Saint Joseph pour une participation aux dépenses de fonctionnement,

Considérant que cette participation ne concerne que les enfants ollioulais scolarisés en maternelle et élémentaire,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. FIXE la participation versée à l'Externat Saint Joseph à 528 € par an, soit 176 € par trimestre et par enfant.
2. DIT que cette participation sera versée trimestriellement sur production d'un état des effectifs scolarisés.
3. DIT que cette aide trimestrielle sera réalisée à l'appui d'une délibération.
4. DIT que cette dépense est prévue aux budgets 2023 & 2024 au 201/65748.

Débat

Monsieur le Maire

L'adjointe déléguée n'étant pas présente, je vais vous présenter cette série de délibérations.

Avec les nouvelles dispositions de la Direction Générale des Finances Publiques il fallait que l'on soit particulièrement pointilleux comme ils le sont eux-mêmes pour éviter que les bénéficiaires de ces subventions n'attendent pas pendant des mois des régularisations de versements. Donc cette participation fonctionne toujours de la même manière, d'une année sur l'autre on actualise notre participation qui était de 522 €/an et par élève ollioulais, elle est proposée pour 2023/2024 à hauteur de 528 €/an et par élève ollioulais, soit 176 € par trimestre et par enfant, c'est important car après on délibèrera tous les trimestres.

Lecture de la délibération

Je précise également que nous ne ferons plus le tiroir-caisse, si je puis dire, des autres collectivités. Chaque collectivité sera directement sollicitée par l'externat Saint Joseph et prendra la peine comme on le fait, de verser ce qu'elle souhaite. Avez-vous des questions ? Oui Madame CARTEREAU ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

En fait j'ai des questions mais par rapport à mon incompetence en la matière. Il y a une participation des communes qui est obligatoire pour les écoles privées sous contrat. Est-ce que la somme que nous donnons aux écoles privées correspond à quelque chose de plus que ce qui est prévu au niveau du règlement ? Et ensuite, je

voudrais savoir à combien revient un enfant de l'école publique aux ollioulais par rapport à un enfant de l'école privée ?

Monsieur le Maire

Oui, ce sont des bonnes questions. Effectivement, la loi nous impose de faire cela puisque c'est un contrat d'association avec l'Etat et nous impose également de verser la même somme pour un élève en école publique mais en excluant certains articles de la comptabilité publique. Nous faisons le strict nécessaire, nous ne donnons pas plus ni moins. Si on écoute l'école privée, elle nous dira que c'est plus cher que ça et dans une école publique, en maternelle c'est 1 400 ou 1 500 € par enfant et par an, si c'est en primaire c'est autour de 500 à 600 €. Voilà.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

D'accord ...

Monsieur le Maire

Si vous voulez, bien entendu l'école publique coûte plus cher à la collectivité qui prend tout en charge. Par exemple en maternelle on prend toutes les ATSEM, 1 ATSEM par classe ça coûte cher. Ensuite, on a les fluides tout ce qui arrive, vous connaissez bien, même si vous avez pris votre retraite, c'est récent quand même...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci.

Monsieur le Maire

Je vous en prie. Allez on va pouvoir mettre aux voix s'il n'y a pas d'autres questions, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 contres : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

3.3 Externat Saint Joseph : participation communale aux frais de demi-pension servie aux enfants ollioulais (enseignement primaire) Année 2023/2024

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE(S) : 2

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire confirme à l'assemblée la volonté de la Ville de conforter son soutien à l'Externat Saint Joseph par une aide à la demi-pension pour les enfants ollioulais des classes de primaire. Cette aide est cumulative avec la participation aux dépenses de fonctionnement versée à l'école.

L'aide à la demi-pension est assise sur un montant unitaire proposé à 1,24 € en 2023/2024 contre 1,23 € en 2022/2023. L'Externat Saint Joseph est invité, dès qu'il en a connaissance, à transmettre à la Ville l'état précis des effectifs des demi-pensionnaires des écoles primaires.

A titre d'exemple, pour 2022/2023, la dépense au titre des effectifs s'est élevée à 21 871 € ; avec le même effectif demi-pensionnaire, la dépense prévisionnelle est estimée à 22 049 €.

Pour l'année 2023/2024, l'aide à la demi-pension sera versée après délibération présentée au 1^{er} conseil municipal de 2024 sur la base d'un effectif demi-pensionnaire précisément produit par l'école et contrôlé par la Ville.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de maintenir son aide à la demi-pension pour les enfants demi-pensionnaires ollioulais (écoles primaires),

Considérant que cette aide sera réalisée sur production d'un état nominatif précis des enfants ollioulais demi-pensionnaires,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le montant de l'aide unitaire par repas servi par la Ville à 1,24 € (contre 1,23 € en 2022/2023).
2. DIT que cette aide versée en 2024 fera l'objet d'une délibération au 1^{er} conseil municipal de ce même exercice.
3. DIT que la délibération accordant la subvention sera proposée sous contrôle des effectifs demi-pensionnaires déclarés.

Débat

Monsieur le Maire

C'est juste une petite aide qui n'est pas obligatoire pour être précis Madame CARTEREAU mais ils ont quand même besoin d'un petit coup de pouce car ça leur revient très cher, je crois que c'est 7 ou 8 € chez nous où ils paient 3 € et le prix de revient du restaurant scolaire de la commune c'est 6 €, on demande la moitié de ce que ça coûte. Donc, on leur donne un petit coup de pouce avec cette aide de 1,24 € contre 1,23 € l'année précédente. On délibèrera chaque fois que l'on aura l'effectif précis des demi-pensionnaires.

Lecture de la délibération

Avez-vous des questions ? Non, on met aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 contres : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

3.4 Convention de partenariat entre la Ville et l'école Sainte Geneviève : modification

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : NON**POUR** : 31**CONTRE(S)** : 2**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :**OBJET : Convention de partenariat entre la Ville et l'école Sainte Geneviève : modification**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à une modification de la convention de partenariat signée avec l'école Sainte Geneviève.

Cette convention réitérée en septembre 2022 consiste à acter le principe d'une participation paritaire de la Ville aux dépenses de fonctionnement des 2 écoles privées de la commune par la fixation d'une aide par enfant ollioulais et par une participation aux frais de demi-pension. Pour ces 2 écoles, une subvention pour sorties en classe de découverte peut être arrêtée en sus.

Cette comparabilité entre nos 2 écoles privées étant sacralisée, il s'avère nécessaire de modifier la convention nous liant à l'école Sainte Geneviève pour préciser que les soutiens versés à l'école Sainte Geneviève comme à l'Externat Saint Joseph, seront versés sur production d'une délibération du conseil municipal chaque trimestre.

Il s'agit en l'espèce, de fluidifier et sécuriser le cycle de versement des aides communales servies à l'école Sainte Geneviève.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre la Ville et l'école Sainte Geneviève délibérée le 19 septembre 2022,

Vu le contrat d'association simple signé avec l'école Sainte Geneviève,

Considérant la nécessité de sécuriser et formaliser les conditions de versement des participations de la Ville à l'école Sainte Geneviève,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de partenariat modifiée telle qu'annexée.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Débat**Monsieur le Maire**

C'est une modification, il nous faut fluidifier et sécuriser le cycle de versement des aides communales servies à l'école Sainte Geneviève. Effectivement, ce n'était pas très fluide car ils sont restés sans versement pendant 2 ans je crois, il était temps que l'on s'en occupe. Pour cela, nous avons élaboré une convention de partenariat que nous avons déjà mais nous l'avons amendée et à l'article 2 sur la constitution du forfait global, nous prévoyons un forfait communal annuel et trimestriel, fixation annuelle versée trimestriellement sur production d'une délibération du conseil municipal. Donc, une aide à la demi-pension versée trimestriellement après délibération du conseil municipal et une aide aux séjours en classe de découverte. Ainsi, l'aide calculée est équivalente par établissement privé sur la commune d'Ollioules.

Lecture de la délibération

Avez-vous des questions ? Non, donc, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 contres : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

3.5 Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Geneviève

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : NON**POUR** : 31**CONTRE(S)** : 2**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur le Maire confirme à l'assemblée que la commune entend conforter le versement de son aide à l'école Sainte Geneviève en couverture d'une participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Ce versement est arrêté pour l'année scolaire 2023/2024 à 528 € par an et par enfant ollioulais scolarisé contre 522 € l'année précédente. Cette participation annuelle est versée trimestriellement sur la base d'un effectif transmis par l'école Sainte Geneviève.

Chaque versement trimestriel se fera à l'appui d'une délibération du conseil municipal fixant le montant trimestriel à verser à l'école.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la dépense prévisionnelle est estimée à 45 762 € sur la base des effectifs de l'année en n-1.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée entre la Ville et l'école Sainte Geneviève,

Considérant la volonté de soutenir l'école Sainte Geneviève par une participation aux dépenses de fonctionnement,

Considérant que cette participation ne concerne que les enfants ollioulais,

Considérant que la participation par élève en parfaite comparabilité avec l'externat Saint Joseph, s'élève à 528 € par enfant et par an (176 €/trimestre),

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. FIXE la participation versée à l'école Sainte Geneviève à 528 € par an, soit 176 € par trimestre et par enfant.
2. DIT que cette participation sera versée trimestriellement.
3. DIT que cette participation sera versée sur production d'une délibération du conseil municipal.

Débat

Monsieur le Maire

On va faire comme pour l'externat Saint Joseph. Je vous propose d'arrêter ce versement à hauteur de 528 € par an et par élève, il était à 522 €. Chaque versement trimestriel se fera à l'appui d'une délibération du conseil municipal, c'est le même processus, on nous adresse l'effectif trimestriel, nous délibérons et nous mandatons. Je pense qu'en procédant de cette manière, on devrait aboutir à quelque chose d'un peu plus fluide.

Lecture de la délibération

Nous allons procéder au vote, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 contres : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

3.6 Ecole Sainte Geneviève : participation communale aux frais de demi-pension

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE(S) : 2

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire confirme à l'assemblée que toujours dans l'axe d'une parfaite comparabilité entre les aides servies par la Ville à l'Externat Saint Joseph et l'école Sainte Geneviève, le conseil municipal est appelé à approuver une participation de la Ville aux frais de demi-pension de l'école Sainte Geneviève.

Pour l'Externat Saint Joseph, la participation servie par repas et par enfant ollioulais est arrêtée à 1,24 € (1,23 € en 2022/2023) pour l'année scolaire 2023/2024.

Cette aide sera servie trimestriellement au regard des effectifs demi-pensionnaires déclarés et sur production d'une délibération du conseil municipal de 2024. Pour 2022/2023, la dépense s'est élevée à 12 211 €, pour l'année scolaire à venir sur la base d'un effectif identique, la dépense est estimée à 12 310 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville en comparabilité avec l'Externat Saint Joseph de maintenir son aide à la demi-pension pour les enfants demi-pensionnaires ollioulais scolarisés,

Considérant que cette aide de 1,24 € par repas sera servie sur production d'une délibération du conseil municipal chaque trimestre,

Considérant que cette aide versée trimestriellement sera réalisée à l'appui d'un effectif demi-pensionnaire déclaré par l'école,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le montant de l'aide unitaire par repas à 1,24 € servie à l'école Sainte Geneviève (1,23 € en 2022/2023).
2. DIT que cette aide fera l'objet d'une délibération d'attribution du conseil municipal sur production des effectifs demi-pensionnaires déclarés par l'école.

Débat

Monsieur le Maire

Et bien ce qu'on a fait pour les uns, on le fait pour les autres. On est passé de 1,23 € à 1,24 € comme aide pour l'externat Saint Joseph, je vous propose de voter la même évolution pour l'école Sainte Geneviève.

Lecture de la délibération

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Une question, bien que je sais que je vais voter contre, vous passez de 1,23 à 1,24 ça fait combien d'augmentation ça ? 1 % non ?

Monsieur le Maire

Ça doit faire 1 % oui ...

Christian BERCOVICI

Ils n'ont pas gros appétit alors ... merci ...

Monsieur le Maire

Ça n'est pas une question mais une remarque ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Je voulais juste vous demander par rapport aux classes de découverte ...

Monsieur le Maire

On n'y est pas encore parce que pour les classes de découverte encore faut-il que l'initiative soit prise et qu'un budget soit établi. Mais il y a une enveloppe et de toute façon on fait en sorte qu'à la sortie des aides, externat d'un côté et Sainte Geneviève de l'autre, ramené à l'enfant d'Ollioules c'est le même montant qui sera aidé par la Ville.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci, c'était le sens de ma question.

Monsieur le Maire

Et bien voilà j'ai anticipé votre question. Alors, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 contres : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

Nous passons à l'Administration Générale.

ADMINISTRATION GENERALE

Décisions L 2122-22

Nous avons les décisions que vous m'avez autorisées à prendre dans le cadre du CCGT. Il y en a un certain nombre. C'est toujours à peu près pareil, il y a un peu de

tout, on commence par la 230 pour finir à la 270. Sur toutes ces décisions, avez-vous des questions ? Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

C'est aussi traditionnel, vous le savez. Pour la décision 255 du 17 août qui concerne la réduction d'une facture pour une autorisation de voirie au 124 chemin St Laze. La facture est adressée à la mairie ou à un particulier ?

Monsieur le Maire

Je vais tout vous dire. Alors, c'est quelqu'un qui occupait un espace public pour lequel nous avons appliqué une tarification pour le mois complet et ce monsieur a bénéficié d'une facture réduite car son droit de stationnement était une occupation moindre. Voilà.

Christian BERCOVICI

Donc c'est un particulier qui utilise un bout voirie c'est ça ?

Monsieur le Maire

Tout le monde peut utiliser la voirie publique par exemple si vous refaites une façade vous avez besoin d'installer un échafaudage pour une certaine durée, donc il y a une location de l'espace public qui vous est facturée. Si cette location est moindre on fait une réduction de facture.

Christian BERCOVICI

Je vous remercie, puis la 265, de quoi s'agit-il ?

Monsieur le Maire

Alors la 265 c'est une affaire de justice, la SCI KRIKORIAN a fait un procès à la Ville car on a délivré un permis de construire à une personne, contesté par la SCI cette contestation ayant aboutie, la personne a dû faire un modificatif qui ne convient toujours pas à la SCI qui renouvelle son action contentieuse. Nous défendons la position de la commune. Voilà, vous savez tout.

Christian BERCOVICI

Merci.

Monsieur le Maire

Je vous en prie. Donc nous passons à la suite.

4.1 Convention de prêt à usage Ville d'Ollioules / Associations (2)
- Les Tambours de l'Odysée
- Ollioules d'Abord

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu des besoins de l'Association « Solidarité Ollioulaise » de disposer de la totalité des locaux situés dans le bâtiment sis 3 place du 8 mai 1945 à Ollioules, il s'avère nécessaire de transférer deux associations ollioulaises : « Ollioules d'Abord » et « Académie Française du Tambour d'Ordonnance - Les Tambours de l'Odyssée » dans d'autres locaux municipaux.

Pour cela, il est proposé à l'association « Ollioules d'Abord », représentée par son Président Monsieur Patrick DANIAUD, et à l'association « Académie Française du Tambour d'Ordonnance - Les Tambours de l'Odyssée », représentée par son Président Monsieur Rolland PEYRE, les locaux réaménagés situés dans le bâtiment dit « La Vannerie » sis avenue Clémenceau à Ollioules.

Compte tenu de l'importance de la vie associative sur la Commune et afin de permettre aux associations ollioulaises une mise à disposition à titre gratuit de ces locaux municipaux, il est nécessaire de soumettre au Conseil Municipal le contrat de prêt à usage ou commodat à conclure entre la Commune d'Ollioules et les deux associations précitées.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énumère de manière limitative les attributions que le maire peut exercer par délégation du Conseil Municipal,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

CONSIDERANT la nécessité pour l'association « Ollioules d'Abord », représentée par son Président Monsieur Patrick DANIAUD, de pouvoir disposer gratuitement d'un local municipal ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'association « Académie Française du Tambour d'Ordonnance - Les Tambours de l'Odyssée », représentée par son Président Monsieur Rolland PEYRE, de pouvoir disposer gratuitement d'un local municipal ;

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de prêt à usage ou commodat proposée en annexe pour les 2 associations précitées.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

Débat***Monsieur le Maire***

Un prêt à usage ou un commodat c'est un prêt sans loyer, c'est gratuit. On ne peut pas le faire par simple décision, ça doit passer par le conseil municipal. Donc, nous avons à la suite de l'utilisation de la Maison de la Solidarité, je l'appelle comme ça car c'est Solidarité Ollioulaise qui occupe l'ensemble de la maison notamment pour

toutes les actions qui sont menées pour les familles en difficulté, un peu plus de cent, mais il y avait des associations aussi que l'on a délocalisées et on a pu les regrouper dans la vannerie, les 2 associations en question, il y a débord la Solidarité Ollioulaise qui dispose de la totalité des locaux et ensuite nous avons l'association « Ollioules d'Abord » et l'association « Académie Française du Tambour d'Ordonnance - Les Tambours de l'Odyssée ».

Lecture de la délibération

Pour Ollioules d'Abord c'est un atelier couture et crochet et pour le Tambour de l'Odyssée, c'est le tambour et vous avez les conventions de prêt à usage jointes. Chaque fois qu'il y aura des prêts à usage permanents comme ceux-là, il faut les établir. Avez-vous des questions ? Non, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

4.2 Renouvellement du contrat de prestations d'intendance entre la commune d'Ollioules et BCBG CONCIERGERIE pour la location de 12 meublés touristiques

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Delphine GROSSO, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération 20/07/4.23 du 20 juillet 2020 un contrat de prestations d'intendance avait été signé pour 1 an avec BCBG CONCIERGERIE, représentée par Madame Géraldine BOULEUX, pour la location de meublés touristiques communaux.

Les avenants n° 1 et n° 2, votés par délibération 21/05/4.3 du 17 mai 2021 et 22/07/4.1 du 4 juillet 2022, avaient permis d'accroître les prestations de conciergerie ainsi que le nombre de logements mis en gestion auprès de BCBG CONCIERGERIE.

Le contrat étant arrivé à échéance, il convient de le renouveler selon les engagements et conditions précédemment conclus afin de permettre la commercialisation et la gestion de ses meublés touristiques par un prestataire d'intendance, BCBG CONCIERGERIE.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le contrat de prestations d'intendance à conclure avec BCBG CONCIERGERIE et annexé à la présente délibération.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat.

Débat

Monsieur le Maire

C'est Delphine GROSSO qui va nous présenter cela.

Delphine GROSSO

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Ce contrat qui est renouvelé permet de rajouter des nouveaux logements à usage touristique si toutefois la commune en fait l'acquisition.

Monsieur le Maire

Merci très bien. Ca nous a aussi permis d'accueillir des Ukrainiens. Voilà s'il n'y a pas de questions, je vais mettre aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.3 Modification des statuts du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : NON****POUR : 31****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) : 2****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les statuts qui encadrent et réglementent le Conseil Municipal des Jeunes évoluent.

Le Conseil Municipal des Jeunes a été créé en 1999 afin de laisser une place à la parole des enfants et ados scolarisés sur la commune à partir de la classe de CM1 jusqu'à la classe de 5^{ème}.

Le maire et ses adjoints peuvent s'investir dans des commissions sur les thématiques suivantes :

- sécurité
- culture et patrimoine
- environnement
- jeux et jeunesse

L'objectif est d'inclure l'avis des enfants dans l'organisation générale de la commune.

Afin d'impliquer les participants un peu plus dans la vie de la commune, la durée du Conseil Municipal des Jeunes passe d'une année à deux à compter du 1^{er} septembre 2023 pour se terminer exceptionnellement pour ce mandat en décembre 2025.

Cette nouvelle organisation va permettre au groupe d'avoir une meilleure cohésion, de développer plus de projets, et d'améliorer leurs connaissances de la vie citoyenne ainsi que les rencontres.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera encadré par Madame GINZAC et le service Enfance et Jeunesse en qualité de rapporteur communal.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le nouveau document représentant les statuts du Conseil Municipal des Jeunes,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document de changement des statuts.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à augmenter la durée du mandat à 2 ans.

Débat

Monsieur le Maire

Jusque-là, nous procédions à des élections tous les ans. Certains enfants et surtout les parents, nous ont fait remarqué qu'un an c'était très court, ensuite, nous avons maintenant une fonctionnaire qui s'occupe du CMJ assez dynamique, qui s'inscrit dans le concept de l'UNICEF « La Ville Amis de Enfants » où il lui faut préparer des opérations et elle préférerait que l'on puisse fixer la durée du mandat à 2 ans. C'est ce que l'on va vous proposer de changer les statuts pour la durée d'une part et d'autre part, comme en 2026 il va y avoir des élections municipales, on vous propose aussi de fixer ce mandat jusqu'au 31.12.2025, il démarrera le 1^{er} septembre 2023 et se terminera le 31 décembre 2025 donc, légèrement plus de 2 ans et ensuite il y aura une période qui sera gelée car il peut y avoir la campagne électorale et diverses choses, l'installation du conseil municipal etc ... et ce n'est qu'en septembre 2026 qu'il y aura l'élection du conseil municipal suivant. Avez-vous des questions ? Oui ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Alors, je ne suis pas vraiment favorable à cela parce que je pense que ce serait bien qu'il y ait le maximum d'enfants qui participe au conseil municipal et que ce changement permette la participation de plus d'enfants. Pour avoir l'habitudes des classes et avoir été inspectée pendant des années, ce qui est important c'est de voir la participation d'un maximum d'enfants. Voilà, c'est dans ce sens que je m'abstiendrais.

Monsieur le Maire

Oui, ce débat a eu lieu en interne effectivement mais on a pensé qu'il y avait plus d'avantages que d'inconvénients. On ne l'écarte pas, je vous rappelle que ça part du CM1 jusqu'en 5^{ème}, ça fait quand même un potentiel de 4 ans, ce n'est pas mal. Compte tenu de certains inconvénients rencontrés, on propose cela et puis on verra bien, ce n'est pas définitif, c'est pour finir ce mandat. Voilà. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 abstentions : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO

4.4 Personnel communal : modification du tableau définissant les autorisations spéciales d'absences

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire informe l'assemblée que l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 énumère les cas dans lesquels les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés par l'autorité territoriale à s'absenter. Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés et n'ont aucune incidence sur les droits de l'agent bénéficiaire et sont considérées comme du temps de travail effectif.

Dans certains domaines, les autorisations spéciales d'absences sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les événements familiaux (sauf pour le décès d'un enfant), des autorisations spéciales d'absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Monsieur le Maire, après consultation du CST, a souhaité actualiser les propositions de barème relative aux autorisations spéciales d'absence pour enfants malades et lever la conditions d'octroi hors vacances scolaires.

Afin d'organiser lesdites autorisations, il convient de délibérer afin de fixer une liste et les modalités d'application qui se résument en 4 points essentiels :

- ⇒ Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- ⇒ Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.
- ⇒ Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.
- ⇒ Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale, accompagnées des justificatifs liés à l'absence.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 31 août 2023,

Vu le tableau ci-annexé,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR

APRES EN AVOIR DELIBERE

1. APOUVE le tableau ci-annexé définissant les différentes autorisations d'absence applicable à Ollioules.
2. DIT que ces nouvelles modalités seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Débat

Monsieur le Maire

C'est une petite modulation...

Laetitia QUILICI

Comme vous le disiez, le tableau annexé à la présente, demande à être actualisé.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ? Non, on va mettre aux voix cette délibération. Ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.5 Personnel communal : attribution de tickets restaurants - Modification

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 juillet 2021, la commune a approuvé l'attribution de tickets restaurant pour l'ensemble du personnel communal.

Pour mémoire, ces titres-restaurant s'inscrivent dans un cadre légal d'attribution, cette prestation restant par ailleurs, exonérée de charges sociales et fiscales pour les agents comme pour l'employeur.

Madame QUILICI propose que la valeur faciale de ce ticket-restaurant arrêtee à 6 € à raison de 10 tickets par mois sur 10 mois, soit portée à 7 €, la Ville participant à hauteur de 4 € (contre 3 € auparavant) et l'agent à hauteur de 3 €.

Outil de management et d'action sociale envers tous les agents de la collectivité (titulaires et contractuels supérieur à 6 mois d'activité), cet avantage contribue à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2321-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant l'opportunité d'augmenter la valeur faciale du ticket-restaurant,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. MODIFIE la valeur faciale du ticket-repas en le portant à 7 €.
2. DEFINIT la participation unitaire de l'employeur à 4 € et de l'agent à 3 €.
3. PRECISE que cette seule modification est réalisée avec le même prestataire.
4. DIT que la dépense est prévue au BP 2023 au chapitre 012.

Débat**Monsieur le Maire**

Laetitia ...

Laetitia QUILICI

Oui, je pense que vous vous en souvenez tous de l'approbation de cette délibération du 12.07.2021.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, ceux qui sont pour, ceux qui sont contre, qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.6 Conférenciers chargés de l'animation de la vie culturelle d'Ollioules : vacations servies aux intervenants – Année 2023/2024**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, adjoint au Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'Université du Temps Libre d'Ollioules et des multiples événements culturels qui rythment l'année et animent les musées ollioulais, la commune a initié la tenue de conférences dirigées par des professionnels et experts qualifiés.

Ces interventions peuvent se dérouler sous forme de conférences, d'ateliers ou de concerts thématiques.

Il convient de créer 20 postes de vacataires pour permettre la rémunération de ces intervenants qu'ils soient conférenciers, animateurs d'ateliers ou musiciens. La rémunération à la vacation reste fixée à 150€ nets par intervenant.

L'ASSEMBLÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'arrêter les conditions de rémunération de ces intervenants culturels dans le cadre de la programmation annuelle,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRÈS DELIBÉRÉ,

1. DÉCIDE de créer 20 postes de vacataires pour la programmation culturelle 2023/2024 dont la programmation de l'UTLO.
2. DIT que ces vacations sont rémunérées à hauteur de 150€ nets la vacation.
3. DIT que la dépense est prévue au chapitre 012 des budgets 2023 & 2024.

Débat

Monsieur le Maire

C'est à vous Didier MARTINA-FIESCHI pour présenter cette délibération.

Didier MARTINA-FIESCHI

Merci Monsieur le Maire. Oui c'est une délibération traditionnelle en ces temps de rentrée.

Lecture de la délibération

Je rappelle d'ailleurs que la présentation de la saison 2023/2024 de l'UTLO aura lieu ici même, mardi 19 septembre à 18 h 00 et que l'entrée en sera libre et gratuite. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Voilà. Y a-t-il des questions ? Nous allons voter, ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.7 Dénomination des espaces extérieurs sur le secteur du Grand Projet Urbain et numérotage des équipements créés

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : NON**POUR** : 31**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** : 2**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville a engagé d'importants travaux de requalification urbaine sur le secteur Lemoyne, Malraux, Estienne d'Orves dans le cadre de son Grand Projet Urbain.

Pour rappel, le projet prévoit la création d'un quartier culturel labellisé, intégré au sein d'espaces extérieurs entièrement réaménagés, comprenant une média-ludothèque avec Relais Petite Enfance intégré, une brasserie, un conservatoire, une salle polyvalente, un cinéma, une salle communale, un logement de fonction, un pôle tertiaire et un parking en souterrain.

Il convient dès à présent de procéder à la nomination de l'ensemble des espaces extérieurs situés dans le cadre dudit projet afin de permettre le numérotage des équipements créés selon les périmètres définis dans le plan ci-annexé :

- Place Paul Lemoyne ;
- Square de l'Europe ;
- Square Giuseppe Verdi ;
- Espace André Malraux ;
- Square Estienne d'Orves.

Il est important de préciser que le nouveau périmètre de la Place Paul Lemoyne est élargi faisant disparaître l'allée du Souvenir Français et l'Espace André Malraux créé fait disparaître l'Espace Henri Dunant.

Le Square de l'Europe, le Square Giuseppe Verdi et le Square Estienne d'Orves restent inchangés dans leurs dénominations mais les périmètres sont modifiés.

Les équipements créés sont donc numérotés comme suit :

EQUIPEMENTS	NUMEROTAGE	DENOMINATION
Cinéma	1	Place Paul Lemoyne
Média-ludothèque et RPE	1	Espace André Malraux
Conservatoire	3	
Brasserie	5	
Logement de fonction	7	
Salle polyvalente	2	
Salle communale	4	
Pôle tertiaire	6	

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE et AUTORISE la dénomination des espaces extérieurs situés dans le cadre Grand Projet Urbain selon les périmètres définis dans le plan ci-annexé :

- Place Paul Lemoyne ;
- Square de l'Europe ;
- Square Giuseppe Verdi ;
- Espace André Malraux ;
- Square Estienne d'Orves.

2. APPROUVE et AUTORISE le numérotage des équipements créés comme suit :

EQUIPEMENTS	NUMEROTAGE	DENOMINATION
Cinéma	1	Place Paul Lemoyne
Média-ludothèque et RPE	1	Espace André Malraux
Conservatoire	3	
Brasserie	5	
Logement de fonction	7	
Salle polyvalente	2	
Salle communale	4	
Pôle tertiaire	6	

Débat

Monsieur le Maire

Le souci en question c'est surtout pour l'adressage. Il faut avoir des lieux clairs. On n'a pas voulu dans cette proposition changer les noms. Pour l'instant on parle des lieux vous avez ce plan sur vos tablettes. Vous avez la place Paul Lemoyne qui est bien délimitée et qui intègre le cinéma donc c'est la place Paul Lemoyne. Ensuite, vous avez le square de l'Europe et même si on va déplacer la statue, il gardera son nom. Nous avons le parking où il y a le monument aux morts qui va devenir un square dénommé d'Estienne d'Orves, il garde son nom. Après vous avez ce que l'on appelait l'espace André Malraux qui va rester comme cela même s'il empiète l'espace qui était dévolu à l'époque à la Maison des Anciens, c'est ce qui est en jaune clair. Enfin, nous avons le nouveau square Giuseppe Verdi qui gardera aussi son nom. Voilà la proposition qui vous est faite. Donc si vous n'avez pas de questions, je vous propose cette présentation avec le numérotage que vous avez sur la délibération, ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

2 abstentions : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Nous avons terminé le feuilleton et maintenant nous passons à la question orale.

Monsieur BERCOVICI m'a envoyé une question orale et je lui laisse le plaisir de la présenter.

Christian BERCOVICI

Oui je vous remercie. D'abord avant ma question orale, je vous remercie pour la réponse concernant le différentiel de logements sociaux évoqué au dernier conseil municipal que je reçois ce jour, je n'en ai pas encore pris connaissance.

Monsieur le Maire

C'est normal car c'est un système qui est logique mais qui perturbe pas mal, c'est-à-dire que vous avez les logements effectifs comptés et qui permettent à l'Etat en fonction des 25 %, la différence entre les 2, de nous pénaliser sur ce qui manque et puis vous avez les logements qui sont financés, c'est-à-dire les même plus ceux que l'on va construire et qui sont financés par l'Etat. A partir de là, l'Etat considère que l'on est en train de respecter notre démarche notamment par période triennale et c'est pour cela que cette subtilité vient en ligne de compte et que l'écart est non négligeable. On vous écoute.

Christian BERCOVICI

Merci. Bon la 1^{ère} question pour ceux qui ne sont pas au courant, vous savez que cette année sur le rappel du Préfet, les cérémonies commémoratives officielles ne peuvent pas inclure le dépôt de gerbe par un parti politique, une association ou un simple citoyen. Par contre, le parti politique, l'association ou le simple citoyen ...

Monsieur le Maire

Ce que vous dites ça a toujours existé, on a eu un rappel à l'ordre.

Christian BERCOVICI

Vous qui êtes aux commandes depuis un certain temps, nous on ne le savait pas. Donc, cette année je vous ai informé qu'en tant du représentant local du parti communiste français, je déposerai une gerbe ...

Monsieur le Maire

Excusez-moi Monsieur BERCOVICI, là ce n'est pas possible ...

Christian BERCOVICI

Ah, ok je vais direct à la question ... remarquez il y a 30 minutes ...

Monsieur le Maire

Non, il n'y a pas 30 minutes. Vous avez une question à poser, vous la posez et je vous réponds et derrière il n'y a pas de débat. C'est la règle, c'est comme ça.

Christian BERCOVICI

Je croyais bien faire en informant mes collègues mais bon.

1^{ère} question : alors que vous n'avez pas eu la courtoisie républicaine de demeurer sur place pendant que je rendais hommage aux libérateurs d'Ollioules parmi lesquels, certes, certains étaient membres du parti communiste, ce que je voulais rappeler pour rompre le silence assourdissant à leur endroit, comment pouvez-vous estimer que je n'aurais pas respecté la solennité des lieux, selon votre propre expression ?

Monsieur le Maire

Posez vos 3 questions.

Christian BERCOVICI

Vous ne répondez pas à la 1^{ère} question donc ...

Monsieur le Maire

Non, non je répondrai en bloc ...

Christian BERCOVICI

Ah ça me rappelle quelqu'un ça ...

Monsieur le Maire

Non, je répondrai en bloc à la fin car 3 questions c'est beaucoup ...

Christian BERCOVICI

Ah, c'est réglementaire, c'est l'article 5 de notre règlement intérieur ...

Monsieur le Maire

Allez-y, allez-y ...

Christian BERCOVICI

Allez j'y vais, mais je ne suis pas trop d'accord hein... alors

2^{ème} question : ma prise de parole, vous pensez bien que j'allais chronométrer mon propos devait durer 5,30 minutes, vous avez interrompu la sonorisation alors que je parlais depuis 3 minutes. Était-ce trop long selon vous pour rappeler le nom de ceux et celles qui ont résisté à l'oppression nazi et à ses supplétifs fascistes ?

3^{ème} question : dès le lendemain de la commémoration je vous ai fait part par courrier de mon indignation que je maintiens et de mon inquiétude en ce qui concerne votre conception de la liberté d'expression, la mienne et puis celle

d'autres bien sûr et plus largement la démocratie. Pensez-vous que mon intervention dérogeait au respect du lieu qui perpétue la mémoire de ceux qui ont combattu ici et ailleurs pour défendre notre belle république ?

Monsieur le Maire

Bien voilà les 3 questions et je vous réponds. D'abord cet incident, je considère que c'est regrettable et tout cela c'est de votre faute. Premièrement, vous n'avez pas eu la courtoisie élémentaire de me transmettre votre texte préalablement.

Christian BERCOVICI

C'est trop facile là ...

Monsieur le Maire

Non mais je vous réponds, pas de débat. Deuxièmement,...

Christian BERCOVICI

Mais je vais vous répondre, je n'ai pas à vous fournir mon débat, vous n'êtes pas encenseur vous n'avez pas à me censurer et je vous l'ai envoyé par la suite, vous l'avez lu et vous avez vu qu'il n'y avait rien de séditionnel ...

Monsieur le Maire

Vous avez dérogé à la règle du conseil municipal.

Christian BERCOVICI

Mais, il n'y a pas de règle là-dessus...

Monsieur le Maire

Mais si ...

Christian BERCOVICI

Mais non ...

Monsieur le Maire

Mais si ...

Christian BERCOVICI

Mais non ...

Monsieur le Maire

Vous êtes en train de déroger à la règle des questions orales ... Donc, premièrement vous n'avez pas eu la courtoisie élémentaire de me transmettre

votre texte préalablement. Deuxièmement, vous n'avez pas eu le respect du maître de cérémonie auquel vous ne vous êtes pas adressé. Troisièmement, ...

Christian BERCOVICI

C'est faux ... on pourra en témoigner ...

Monsieur le Maire

Troisièmement, votre trop long propos était une cérémonie bis à connotation politique ce qui est contraire à l'ordre républicain et à perturber la solennité des lieux. Quatrièmement, les 36 ollioulais morts pour la France pendant la 2^{ème} guerre mondiale et que nous honorons tous les 27 mai dans le hall de l'hôtel de Ville ne font pas tous partie de votre liste, ce qui est contraire à l'esprit de la résistance française voulue par Jean Moulin et le Général de Gaulle. Et cinquièmement, si vous aviez voulu ne citer que les noms comme vous le dites, de ceux et de celles qui ont résisté à l'oppression nazi, la liste exhaustive des 36 ne vous aurait pris qu'une minute 30, une minute 45, j'ai toléré 3 minutes. Voilà la réponse.

Christian BERCOVICI

Merci mon maître, excusez-moi, je suis obligé d'employer ce terme mais je n'avais pas à vous transmettre mon discours, c'est la liberté d'expression...

Monsieur le Maire

Je vous ai répondu, ne m'obligez pas à vous couper la parole ...

Christian BERCOVICI

Ah ben je commence à en avoir l'habitude ...

Monsieur le Maire

Ah mais non ...

Christian BERCOVICI

Ah si, une fois ici et une fois là-bas ...

Monsieur le Maire

Vous n'avez pas à parler, il y a des règles vous respectez les règles, vous avez les vôtres et vous pensez ...

Christian BERCOVICI

Non, non, non ...

Monsieur le Maire

Non, Monsieur BERCOVICI, réfléchissez un petit peu ...

Christian BERCOVICI

Non, mais je suite bête, je ne sais pas réfléchir, vous le savez bien que je ne sais pas réfléchir ...

Monsieur le Maire

Si vous savez très bien ...

Christian BERCOVICI

Et ben alors, vous aussi réfléchissez ...

Monsieur le Maire

Réfléchissez un petit peu, vous n'êtes pas seul, il y a tout un tas d'autres personnes qui pourrait éventuellement faire comme vous et ça serait la chianlie ...

Christian BERCOVICI

Absolument ...

Monsieur le Maire

Il y a des règles il faut les respecter. Vous respecterez les règles à l'avenir s'il vous plaît et nous allons élaborer un protocole beaucoup plus strict de manière à ce que lorsqu'il y aura des demandes de ce type, nous les organiserons car là c'était n'importe quoi car il n'y avait pas que ça, il y avait quelqu'un d'autre qui faisait une remise de médaille à côté. Donc, la solennité des lieux n'était pas respectée.

Christian BERCOVICI

Permettez que je sois en désaccord, voilà ... on n'a pas dansé la samba sur la place.

Monsieur le Maire

J'ai quand même toléré 3 minutes ...

Christian BERCOVICI

Oh, mon dieu !!

Monsieur le Maire

Pour donner la liste des 36 noms on n'a pas besoin de 3 minutes...voilà. Donc, la réponse est faite à vos questions. Maintenant l'exercice est clos, je vous souhaite une bonne soirée et vous rappelle qu'il y a les journées du patrimoine ce week-end

Fin à 19 h 20

Le Maire
Robert BENEVENTI

La secrétaire de séance
Benoit ADET

ANNEXES

- 1 – Délibération n° 23/09/1.1 – Avenant n° 3
- 2 – Délibération n° 23/09/2.1 – Plan
- 3 – Délibération n° 23/09/3.4 – Convention
- 4 – Délibération n° 23/09/4.1 – 2 conventions de prêt à usage
- 5 – Délibération n° 23/09/4.2 – Contrat de prestations
- 6 – Délibération n° 23/09/4.3 – Statuts
- 7 – Délibération n° 23/09/4.4 – Tableau
- 8 – Délibération n° 23/09/4.5 – Règlement
- 9 – Délibération n° 23/09/4.7 – Plan